

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 juin 2008

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° 2008 7-7-7

Service consulté

Subvention de fonctionnement aux associations "Développement de la lecture publique"

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport, d'examiner deux demandes de subvention pour un montant total de 4 200 € dans le cadre des aides au fonctionnement des associations et autres organismes de droit privé.

Lors de l'adoption du budget primitif 2008, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 4 200 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations permettant ainsi de mettre en œuvre un des volets de la politique de développement de la lecture publique adoptée par le Conseil Général le 20 juin 2003 (CG N° 2003/II-704).

Dans ce cadre, l'Association des Donneurs de Voix de Colmar et l'Association des Donneurs de Voix de Mulhouse ont sollicité, comme chaque année, une aide au fonctionnement.

Fondées en 1972, ces deux associations permettent aux personnes qui souffrent d'une déficience visuelle d'emprunter des livres enregistrés sur cassettes audio et sur CD.

Pour l'année 2008 :

- L'Association des Donneurs de Voix de Colmar présente un budget prévisionnel de 10 325 € destiné notamment à l'acquisition de matériel permettant le passage de l'enregistrement sur cassettes à l'enregistrement sur CD. La sauvegarde progressive des enregistrements sur CD se déroulera sur plusieurs exercices ;
- L'Association des Donneurs de Voix de Mulhouse présente, quant à elle, un budget prévisionnel de 24 250 € destiné à l'acquisition de lecteurs CD spécifiquement adaptés aux personnes malvoyantes, qui sont équipés de grosses touches de couleur avec indications sonores de manipulation.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné ces deux demandes et, considérant qu'il s'agit de bibliothèques sonores dont le fonctionnement entre dans les missions spécifiques de développement de la lecture publique et d'aide aux personnes handicapées soutenues par notre collectivité, a émis un avis favorable à ces propositions dans sa séance du 06 mai 2008.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer une subvention de :

- 2 100 € à l'Association des Donneurs de Voix de Colmar ;
- 2 100 € à l'Association des Donneurs de Voix de Mulhouse,

à prélever sur les crédits inscrits au BP 2008 (rapport CG N° 2008/I-7^e/02), Programme D032 – Chapitre 65 - Fonction 313 – Nature 6574 – Enveloppe 61823.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER